



DÉCISION DU MAIRE N° 2026-10

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10 DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Objet : Contrat de cession présenté par la société « LE CERCLE » pour des représentations et initiations de Freestyle Football lors de la fête du village

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la délibération 2020/05-10 en date du 26 mai 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires mentionnées énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande Publique ;

Considérant la volonté d'organiser la fête du village destinée notamment aux habitants de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Considérant le contrat de cession présenté par la société « LE CERCLE » prévoyant des représentations et initiations de Freestyle Football, le vendredi 19 juin 2026 à partir de 18h30 aux abords de l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Décide

Article 1 : Le contrat de cession avec la société « LE CERCLE » sis route de Digoin, 71130 Gueugnon, représenté par Gautier Fayolle, gérant, est accepté ;

Article 2 : Le détail de la prestation, les termes d'assurance et d'annulation sont indiqués dans le contrat annexé à la présente ;

Article 3 : Le coût de la prestation est arrêté à 2 637.50€ (deux mille six cent trente-sept euros et cinquante centimes) TTC ;

Article 4 : Les dépenses seront imputées au budget communal.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 03 mars 2026



Le Maire

1^{er} Vice-président de la communauté
de communes Gally-Mauldre

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le 03 mars 2026
Document rendu exécutoire le 02 mars 2026

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
PASCAL PARISSIER